

Pour un traitement plus efficace des violences sexuelles par les fédérations sportives

En septembre 2025, la Commission nationale de discipline d'une fédération sportive délégataire s'est déclarée incompétente pour sanctionner un athlète de l'équipe de France, accusé de violences sexuelles sur son ex-compagne, également membre de l'équipe de France, la nuit entre deux journées de compétition, au motif que ces faits concerneraient la « *sphère strictement privée* ».

Cette décision surprend, tant il paraît évident que de tels actes ont un lien avec la pratique sportive et relèvent donc du pouvoir disciplinaire fédéral. Elle illustre également la réticence de certaines fédérations à traiter disciplinairement les violences sexuelles.

Des dysfonctionnements récurrents

Le rapport de janvier 2024 de la commission d'enquête parlementaire relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport avait déjà qualifié le sport d'« *environnement identifié comme propice aux violences et à l'omerta* » et souligné les « *défaillances persistantes de l'action disci-*

plinaire » des fédérations. Malgré les propos de la ministre des sports, Amélie Oudéa-Castéra, lors de son audition, appelant à « *engager nos fédérations à aller au bout de leur compétence disciplinaire* », ces dernières tardent à agir : en mars 2025, le ministère relevait que, sur 26 signalements transmis à une fédération délégataire de sports de combat, seuls quelques-uns avaient donné lieu à une suite de cette dernière.

Le regard du terrain : Colosse aux pieds d'argile

L'association Colosse aux pieds d'argile, qui accompagne des sportifs victimes de violences, notamment sexuelles, dans le cadre sportif, constate pour sa part une gestion très inégale des si-

gnalements.

L'association salue la création de référents intégrité au sein de chaque fédération, qui facilite le lien avec ses services pour la gestion des signalements.

Elle observe néanmoins que le traitement de ces signalements reste disparate : certaines fédérations contactent rapidement les victimes pour les orienter et les conseiller, alors que d'autres les laissent face à leurs interrogations.

Face à ces disparités, l'association offre un accompagnement juridique et psychologique, comblant certaines défaillances. Néanmoins, cette hétérogénéité interroge : résulte-t-elle d'un manque de formation, d'un déficit de moyens ou d'un engagement insuffisant de certaines fédérations dans le traitement des violences sexuelles ?

En tout cas, elle fragilise la réponse apportée aux victimes.

Des pistes d'amélioration

Le rapport parlementaire susvisé proposait de transférer la compétence disciplinaire des fédérations en matière de lutte contre les violences à une autorité administrative indépendante.

D'autres solutions seraient probablement envisageables. D'abord, selon Colosse aux



Par Alban BENNACER

Avocat au Barreau de Paris -
Mandataire sportif
Droit du sport - droit du travail |
Strategos Avocat

pieds d'argile, la création d'une procédure commune à toutes les fédérations, fixant des délais pour contacter les victimes et traiter les signalements, garantirait une prise en charge plus homogène et rapide.

Par ailleurs, en l'état des règlements disciplinaires fédéraux, les victimes n'ont pas la possibilité de déclencher l'action disciplinaire.

Il pourrait donc être envisagé de leur permettre, après réclamation préalable adressée au président de la fédération et en cas de rejet explicite ou implicite de celle-ci, d'adresser une requête au président de l'organe disciplinaire de première instance, lequel pourrait soit rejeter les réclamations irrecevables, manifestement infondées ou insuffisamment motivées, soit engager la procédure disciplinaire.

Une telle évolution placerait les victimes au centre du dispositif disciplinaire et affirmerait la responsabilité du mouvement sportif dans la lutte contre les violences sexuelles.

